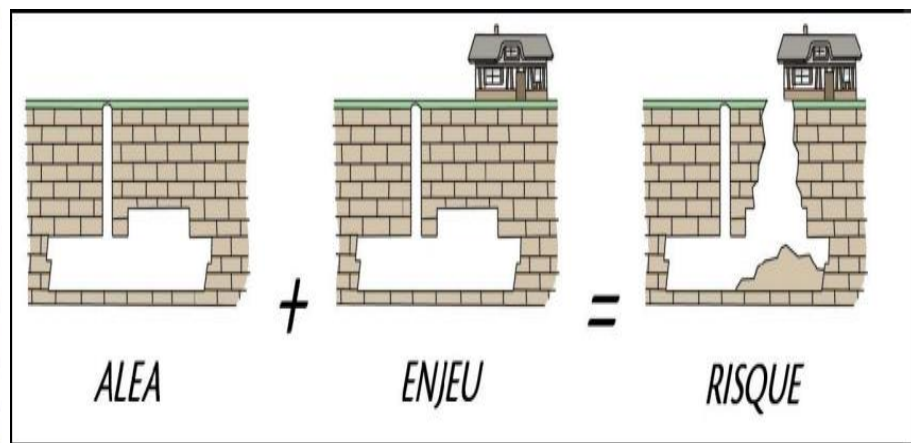




# La mise à jour des recensements communaux des indices de cavités souterraines

Réunion publique du 11/01/2024  
à Saint-Romain de Colbosc – salle SIROCO

**Au début des années 2000**, la prise en compte du risque lié aux cavités souterraines dans l'urbanisme communal devient une obligation (Article L563-6 du CE)



**La gestion du risque dans les documents d'urbanisme** repose sur trois principes fondamentaux listés à l'article [L.110-1 du code de l'environnement \(CE\)](#).

- 1) Le principe de précaution
- 2) Le principe d'action préventive et de correction
- 3) Le principe de participation

Pour les cavités, ce principe de participation repose sur une obligation de tout un chacun de révéler l'existence de toute cavité souterraine connue ( article L563-6-II du CE)

« La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 €. »

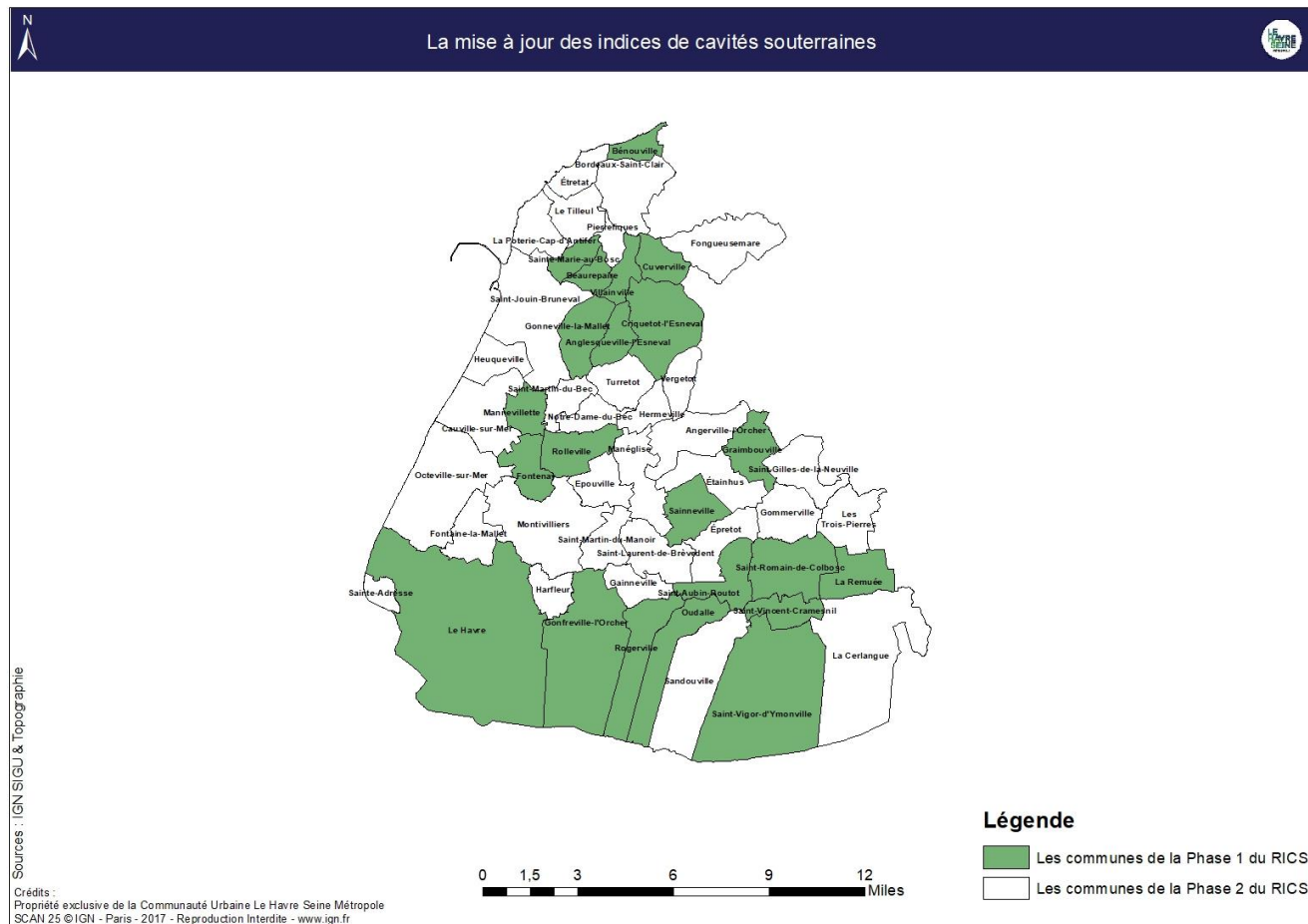
# L'organisation de la mise à jour des 54 recensements : un vaste chantier

La communauté urbaine a mandaté le bureau d'étude Explore-E (après un appel d'offre infructueux)

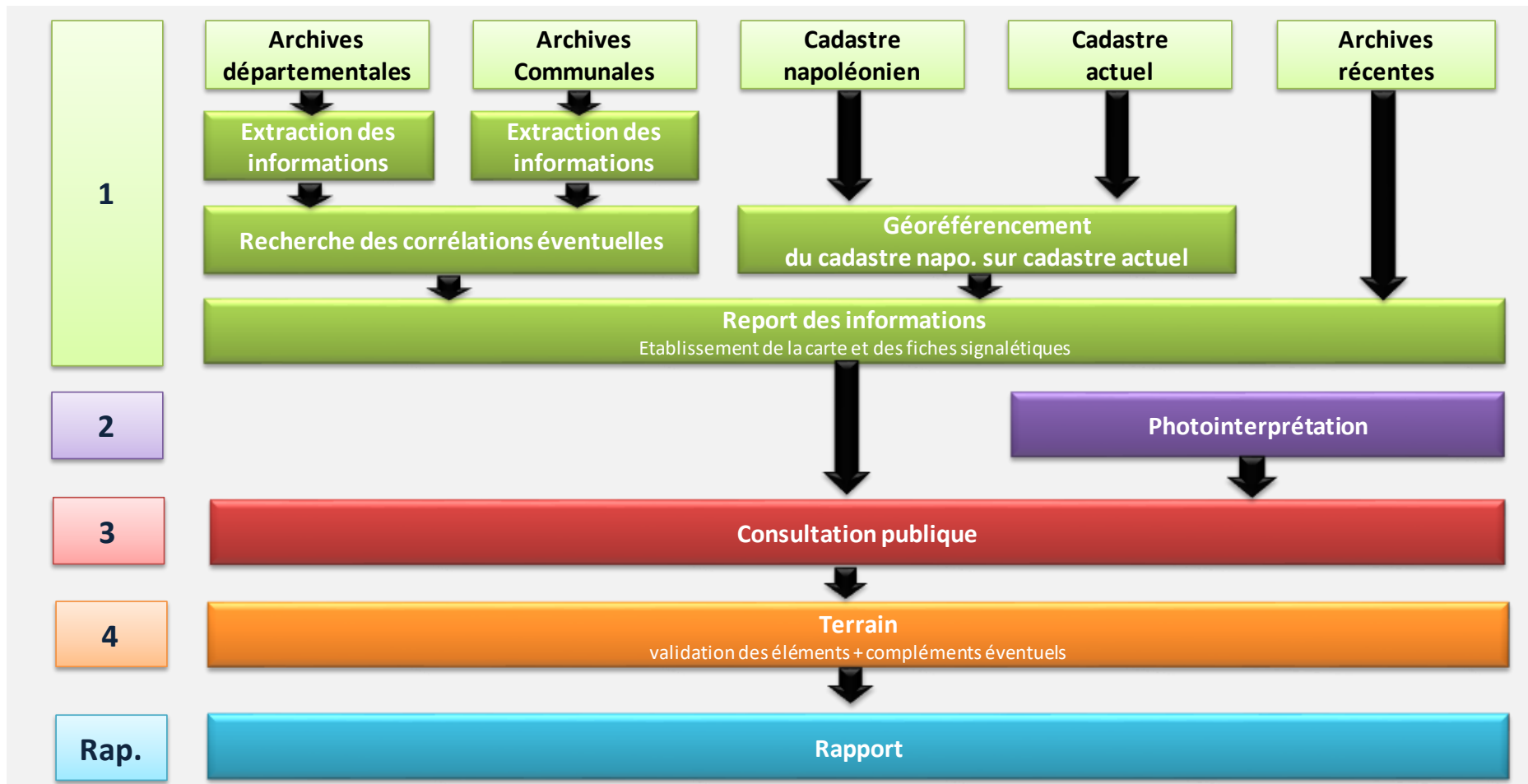
**Phase 1** : recensements communaux nécessitant une actualisation détaillée : **22 communes**,

**Phase 2** : recensements récents nécessitant une homogénéisation et la complétude : **32 communes**.

**Septembre 2024** : Explore-E transmettra les données cartographiques qui seront intégrées sur Arcopole.



# 5 étapes



## Liste de Bureaux d'Etudes Techniques compétents dans le domaine du risque "Cavités souterraines"

Quelques bureaux d'études compétents dans le domaine	Nom du bureau d'études	Coordonnées téléphoniques	Adresse
Expertise d'effondrement (urgence) Contact préfecture SIRACED 02 32 76 51 08	BRGM	02 35 60 12 00	Parc de la Valine 10 r Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN Mél : b.meire@brgm.fr
	CEREMA	02 35 68 81 00	LRR de Rouen -Groupe sciences de la terre 10, chemin de la Poudrière – BP 245 76 121 Le Grand-Quevilly Mél : LRR.DTerNC@cerema.fr
Recherche bibliographique	ALISE Environnement	02 35 61 30 19	1080, rue du Général de Gaulle 76 160 Saint-Jacques-sur-Darnétal Mél : contact@alise-environnement.fr
	ANTEA Normandie	02 32 76 69 60	Horizon Mach 5 - Avenue des Hauts Grigneux 76 420 Bihorel
	CEREMA	02 35 68 81 00	Dito ci-dessus
	Explor-e	08 00 00 28 12	908 ter, route de Veules-les-Roses 76760 Yerville Mél : contact@explor-e.fr
	FOR.&TEC	02 35 95 99 61	16 rue de l'étang 76970 Motteville Mél : contact@for-et-tec.fr
Décapage spécifique, sondage à la pelle, forages destructifs profonds, visite de cavité souterraine, suivi de comblement (compétence géotechnique)	Althéa	02 78 01 10 80	ZA Caux-Multipôles 76190 Valliquerville Mél : normandie@althea-ingenierie.fr
	ALISE Environnement	02 35 61 30 19	Dito ci-dessus
	ANTEA Normandie	02 32 76 69 60	Dito ci-dessus
	CEREMA	02 35 68 81 00	Dito ci-dessus
	Explor-e	08 00 00 28 12	Dito ci-dessus
	FOR.&TEC	02 35 95 99 61	Dito ci-dessus
	Hydrogéotechnique	02 35 80 14 29	Zone artisanale le polen 76 710 Eslettes Mél : m.ferreira@hydrogeotechnique.com
Débouchage de puits, comblement (entreprises)	DUVAL Laurent	02 35 32 90 14	Le Bourg 76 890 Saint Maclou de Folleville Mél :

Aout 2018

# Les aides du département destinées aux propriétaires privées CD76

Le département subventionne uniquement les recherches (pas les comblements).

- Cette subvention est de 25% du montant TTC des études
- une majoration de 15% peut être accordée au propriétaire demandeur justifiant de revenus modestes.
- Les particuliers peuvent se réunir éventuellement en association afin de mutualiser et diminuer le coût des travaux.

# Les aides de l'État destinées aux propriétaires privées DDTM76

L'état plafonne la subvention à 80% TTC du montant des opérations de reconnaissance, études ou travaux réalisés, Sans toute fois dépasser 72000 euros par bien, ni être supérieure à 50% de la valeur vénal du bien.

Les dispositions générales du fonds posent des conditions d'éligibilité à savoir que les mesures financées concernent :

- La gravité d'une menace pour les personnes humaines s'apprécie comme une menace grave et imminente confirmée par une expertise.
- Un contrat d'assurance « multirisques d'habitation »
- Incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles (sauf en cas d'expropriation)